

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AU GOLF DE LA VALDAINE

Article 1 – L'adhésion

- 1-1 L'adhésion confère à l'abonné, à jour du règlement de sa cotisation, le droit d'utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au règlement intérieur.
- 1-2 Les installations du golf sont les suivantes :
- un parcours 18 trous
 - une zone d'entraînement comprenant un practice, 2 putting green, 1 pitching green, 2 trous école et des bunkers d'entraînement.
 - Un parking non surveillé
 - Une zone d'accueil comprenant un secrétariat, une boutique et des vestiaires.
- 1-3 Les conditions d'accès aux installations du golf sont précisées dans le règlement intérieur dont la dernière version à jour est disponible à l'accueil et sur le site internet (<https://www.domainedelavaldaine.com/le-golf/parcours-et-entraînement>). Le golf se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités (compétitions fédérales par exemple) organisées sur le golf.
- 1-4 Le golf détermine souverainement la personne physique ou morale qui assurera la gestion des installations. Il peut le faire lui-même ou confier cette gestion à un tiers qu'il choisit et remplace librement. Le golf veille à ce que la gestion des installations apporte un service de qualité aux adhérents. L'adhérent est informé que tout changement dans le mode de gestion des installations ou dans la personne (physique ou morale) chargée de la gestion peut entraîner des modifications sensibles dans la nature et la spécificité de ses installations, sans pouvoir remettre en cause le présent contrat.
- 1-5 L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être cédée ou transférée à quiconque.
- 1-6 Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions générales d'abonnement.
- 1-7 Une cotisation à l'association sportive du club est incluse dans le montant de l'abonnement.

Article 2 – Le droit d'accès et la durée de l'abonnement

- 2-1 La cotisation donne accès à l'ensemble des installations dans les conditions décrites au règlement intérieur.
- 2-2 Le montant de la cotisation sera révisé chaque année et prendra effet à compter du 1^{er} janvier.
- 2-3 L'abonnement prend effet, pour une durée de un an, de date à date
- 2-4 Aucun remboursement de la cotisation ne sera envisageable. Les abonnés (hors -26 ans) bénéficient d'une garantie interruption d'abonnement (sinistres@gritchen.fr - *Délai de déclaration 10 jours ouvrés*). La date de fin des abonnements interrompus, en dehors des conditions de cette garantie, ne pourra être décalée.

Article 3 – La résiliation

- 3-1 Le golf peut résilier l'abonnement à effet immédiat et sans mise en demeure préalable si l'abonné ne règle pas sa cotisation ou s'il ne respecte pas l'engagement de régler celle-ci aux échéances prévues.
- 3-2 De même, le non respect des conditions générales d'abonnement, la violation du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire sensiblement aux adhérents, aux personnels du golf ou aux installations peut justifier la résiliation de l'abonnement aux torts de l'adhérent.
- 3-3 La radiation est prononcée par la direction du golf et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Cette résiliation ne donne droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de cotisations. L'accès au golf est interdit à l'adhérent radié.

Article 4 – L'aptitude Médicale en Compétition

L'abonné doit fournir au golf un certificat médical de moins de six mois ou un questionnaire (*document à remplir sur son profil FFG*) attestant de l'absence de toutes contre-indications à la pratique du golf. En tout état de cause l'abonné déclare que son état physique et que son état de santé lui permet de pratiquer le golf en compétition et d'une façon générale d'utiliser les installations mises à sa disposition. Il pratique cette activité sous son entière responsabilité. A ce titre, il ne peut en aucun cas invoquer la responsabilité du golf.

Article 5 – Responsabilité et Assurances

- 5-1 L'abonné utilise les équipements et les installations sous son entière responsabilité. La responsabilité du golf ne saurait être invoquée en cas d'accident résultant de la faute de l'abonné ou de façon plus générale en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.
- 5-2 Le golf a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses abonnés conformément aux dispositions légales. Le golf informe l'abonné de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels celui-ci peut être exposé à l'occasion de la pratique du golf.
- 5-3 Le golf étant affilié à la Fédération Française de Golf, il est obligatoire d'être licencié.

5-4 La responsabilité du golf ne saurait être invoquée en cas de perte ou de vol survenu au sein du golf.

Article 6 – Cas particuliers

Le golf pourra interdire temporairement l'accès au terrain ou à l'une de ses installations. Il pourra modifier les horaires d'accès à ses installations en fonction de ses impératifs (travaux, entretiens divers, compétitions, réceptions ou autres événements...).

Ces modifications ne donneront lieu à aucun remboursement de l'abonnement.

Le golf pourra notamment interdire l'accès au terrain ou à l'une des installations, si les conditions météorologiques (intempéries) étaient susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'abonné ou de dégrader les installations ou le matériel.

Article 7

L'abonné est tenu d'informer immédiatement le golf de toutes modifications susceptibles d'intervenir concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment tout changement d'adresse.

Article 8 – Politique de confidentialité

Afin d'être en accord avec la loi régissant les RGPD, vous devez spécifier auprès de l'accueil du golf votre accord (ou non) pour la collecte, l'utilisation et la communication de vos données personnelles (adresse mail, numéro de téléphone, etc) auprès de nos partenaires. L'absence de réponse vaudra accord.

La S.A Golf de la Valdaine – 1075 rue du Monard – 26740 Montboucher sur Jabron
représentée par Patrick SENE GAS en qualité de Directeur

GOLF DE LA VALDAINE - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les abonnés de la S.A Golf de la Valdaine ainsi qu'à tous les visiteurs. Il est affiché au panneau prévu à cet effet et peut être modifié à tout moment par la SA.

Article 2 : Les Abonnements

Les abonnements sont valables un an de date à date.

Le règlement de l'abonnement pourra être effectué comptant ou en plusieurs fois avec frais (voir avec le secrétariat)

Tout abonnement non réglé entraînera automatiquement sa suspension.

Nous vous rappelons les conditions d'accès au parcours suivant le type d'abonnement dont vous disposez :

- Abonnement Temps Plein : vous pouvez accéder au parcours tous les jours de la semaine.
- Abonnement Semainier : vous pouvez accéder au parcours du lundi au vendredi inclus. Si vous souhaitez jouer le weekend ou les jours fériés, vous devez vous acquitter d'un green fee (9 ou 18 trous) remisé de 50%.

Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations du Golf de la Valdaine est réservé :

- aux abonnés à jour de leur cotisation
- aux joueurs de passage s'acquittant d'un green fee
- aux invités ou accompagnateurs des membres s'acquittant d'un green fee
- à tout autre personne autorisée par la SA

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.

Toute personne qui joue, doit pouvoir justifier d'un ticket de départ. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee de 18 trous ou sera invité à quitter immédiatement les installations.

Les joueurs partent du trou n°1. **Partir du trou n°10 est interdit.** (Sauf autorisation spéciale du secrétariat)

Tout joueur doit être muni de sa licence FFG à jour (ou d'une fédération étrangère) et avoir au moins le niveau verte

Toute activité autre que la pratique du sport golifique est interdite sur le parcours. (Jogging, VTT...).

Article 4 : Priorité sur le parcours

Les jardiniers sont prioritaires sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte.

Article 5 : Réservations de départs

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés. Aucun départ sur le parcours ne peut être pris sans réservation. **Le passage à l'accueil est obligatoire avant chaque partie, en cas de non-respect le compte de réservation en ligne sera désactivé.** Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous, le joueur doit être au départ au moins 10 minutes avant l'horaire de jeu. Le secrétariat organisera les départs. Les parties seront de 4 joueurs. En fonction de l'affluence des parties de 3, 2 ou un joueur seront autorisées. Le nom de chaque joueur composant la partie sera obligatoirement renseigné au moment de la réservation. Les heures de départs seront réservées au maximum 5 jours avant et pas plus de 2 réservations à la fois. **En cas d'impossibilité de jouer, il est impératif d'annuler sa réservation. Les réservations non honorées et non annulées (au bout de 3 fois) entraîneront l'impossibilité d'effectuer des réservations pendant 1 mois et la désactivation du compte de réservations en ligne.** Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'inscrire une personne non présente afin de bloquer délibérément un départ.

Article 6 : Accès au parcours

Tous les joueurs doivent obligatoirement passer au secrétariat avant d'accéder au parcours, justifier d'une licence FFG (ou d'une fédération étrangère) et posséder au minimum le niveau « carte verte », s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. La SA se réserve le droit d'exiger un classement inférieur à certaines périodes de jeu et d'organiser les parties en fonction des événements sportifs qui ont lieu sur le terrain. Les greens fee sont valables pour 9 ou 18 trous uniquement, pas de droit de jeu à la journée.

Article 7 : Practice

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le golf club de la Valdaine après passage au secrétariat. L'entraînement au « jeu long » sur le practice se fait uniquement avec les balles jaunes de practice. Par contre l'entraînement aux approches et putting doit se faire impérativement avec des balles blanches et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement est strictement interdit.

Les balles de practice sont la propriété du golf de la Valdaine. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas mettre en danger d'autres joueurs, que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

Article 8 : Règlement des jeux et utilisation des terrains.

Des règles particulières relatives à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge pourront être édictées et affichées en temps opportun.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données. Des abris sont à la disposition des joueurs sur le terrain. Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnés et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile par la SA.

Article 9 : Ouverture et fermeture du club et du caddy master

Le golf est ouvert tous les jours sauf le 25 Décembre. Les heures d'ouverture de l'accueil/proshop sont affichées à l'entrée et varient en fonction de la saison et des conditions météorologiques. Il en est de même pour le caddy master.

Article 10 : Les voiturettes

Des voiturettes sont disponibles à la location. Le greenkeeper et la direction ouvrent la location si tous les paramètres le permettent. Les mineurs de moins de 18 ans, même accompagnés par un adulte, n'ont pas le droit de conduire les voiturettes. Les voiturettes sont limitées à 2 personnes. Il est strictement interdit de rouler sur les départs, les greens et tour de greens. L'utilisation de voiturette personnelle sur le golf donne lieu à un droit de circulation de 200€ payable avec sa cotisation annuelle (seul le propriétaire est en droit de l'utiliser sur le parcours)

Article 11 : Pertes et vols

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol dans l'ensemble des installations du Domaine.

Article 12 : Vols sur le parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu. Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourrent à laisser des objets dans leur voiture.

Article 13 : Etiquette et règles du jeu

L'ensemble des abonnés, des joueurs en greens fee et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFG. En cas d'infraction à ces règles, la SA se réserve le droit d'exclure du terrain le joueur concerné.

Article 14 : Animaux

Les chiens sont autorisés sur le domaine à condition d'être tenus en laisse.

Article 15.1 : Généralités sur le comportement et la tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux et doit veiller à la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations. Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver (pas de jeans)

Article 15.2 : Atteinte à la réputation de la SA

Les abonnés et visiteurs du Golf de la Valdaine s'interdisent de porter atteinte à la réputation commerciale de la SA, que ce soit verbalement ou par le biais d'internet. Ils viennent utiliser les infrastructures existantes sans qu'aucun dénigrement public ne soit toléré. La SA se réserve le droit de prendre les mesures visées à l'article 17 du présent règlement en cas de comportement contradictoire avec la présente stipulation, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que la SA serait fondée à réclamer.

Article 15.3 : Atteinte au personnel de la SA

Les abonnés et visiteurs du Golf de la Valdaine s'interdisent de se comporter de manière injurieuse ou désagréable à l'égard du personnel de la SA. Le respect et la considération sont pour la SA des valeurs essentielles, qu'abonnés et visiteurs se doivent de partager lorsqu'ils pénètrent dans le Golf de la Valdaine. En cas de comportement contradictoire avec la présente stipulation, la SA se réserve le droit de prendre les mesures visées à l'article 17 du présent règlement, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que la SA et/ou l'un quelconque de ses salariés seraient fondés à réclamer

Article 16 : Assurances dommages corporels

En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, les abonnés ainsi que les visiteurs en greens fee doivent avoir souscrit une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Article 17 : Non-respect du règlement intérieur

Le secrétariat a tout pouvoir de la SA pour faire appliquer le présent règlement sous son contrôle. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la SA de décider l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

La SA se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 18 : Garanties FFG et Golfy

Les licenciés de la Fédération française de golf bénéficiant de l'assurance "Individuelle Accident" et de l'assurance "Assistance / Rapatriement"... De ce fait lors de votre partie, **s'il vous semble ou si vous êtes sûr d'avoir envoyé une balle sur une maison, voiture, etc, vous devez le signaler à l'accueil.** Si par la suite nous recevons une plainte, nous pourrons ainsi constituer le dossier.

Pour plus d'information sur les garanties FFGolf veuillez-vous rendre sur: <https://www.ffgolf.org/Se-licencier/Assurances/Garanties-au-benefice-des-licencies>

Afin de bénéficier de la **garantie Golfy Interruption d'abonnement**, vous devez vous rendre sur le site de Golfy rubrique « Déclarer un sinistre » <https://www.golfy.fr/sinistres/> ou **envoyer un mail à sinistres@gritchen.fr** Attention le délai de déclaration est de 10 jours.

Fait à Montboucher sur Jabron
Le 1er Janvier 2026

Patrick SENEGRAS
Directeur du Golf

N.B : toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions générales d'abonnement ainsi que le droit à l'image* (*sauf notification de votre part à la direction du golf de la Valdaine).